

PROCESSUS

Trajectoire de la demande de services soins infirmiers Pour la clientèle DI-TSA de la DPD

N.B. : Aucune demande de services n'est nécessaire pour les usagers en RAC ou si un infirmier DPD est déjà assigné dans le dossier. Lors de besoins, l'intervenant pivot se réfère directement à l'infirmier assigné au dossier de l'utilisateur.

N.B. Toute demande incomplète sera retournée à l'intervenant pivot et ne sera prise en charge que lorsque toutes les informations seront reçues.

- L'intervenant pivot identifie un besoin nécessitant des services en soins infirmiers chez un usager (RI/RTF/CA/FN).
- Il prévoit une discussion avec le PREC de son programme afin de confirmer le besoin d'implication d'une infirmière
- Il avise l'utilisateur ou le représentant légal qu'une demande en soins infirmiers sera faite et la raison de cette demande.

L'intervenant pivot remplit une demande de services professionnels (AH-248) en soins infirmiers et envoie la demande au PREC de son programme.

Le PREC achemine la demande à l'adresse courriel du continuum correspondant au secteur de l'utilisateur :

- dpd.demande_services_infirmiers_centre.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
- dpd.demande_services_infirmiers_est.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca
- dpd.demande_services_infirmiers_ouest.ciassmo16@ssss.gouv.qc.ca

L'infirmière clinicienne du continuum concerné reçoit la demande de services professionnels en soins infirmiers et évalue si une implication d'une infirmière est requise au dossier de l'utilisateur.

OUI

L'infirmière clinicienne du continuum analyse la demande reçue et :

- Évalue le type de besoin de l'utilisateur
- Détermine une priorité à la demande
- Elle assure la distribution aux infirmières de son continuum

L'infirmière clinicienne du continuum avise le PREC de l'acceptation de la demande et du code de priorité donné à la demande.

Le PREC du programme référent :

- S'assure que le IP-01 est complété selon la procédure en vigueur pour une demande de collaboration interprogrammes afin que l'infirmière désignée soit assignée au dossier de l'utilisateur. De plus, il inscrit le code de priorité en commentaire.

NON

- L'infirmière clinicienne du continuum avise le PREC de la raison pour laquelle la demande n'est pas retenue et, au besoin, offre un RDV de consultation.
- L'infirmière clinicienne prend en charge les consultations.

Le PREC du programme référent s'assure de fermer sa demande en soins infirmiers.

- La consultation est de nature générale et rapide. Moyenne maximale d'une heure.
- Suite à la consultation, aucun suivi n'est nécessaire de la part de l'infirmière.

Références :

Outils cliniques associés :

Rédigé par : Isabelle Perreault

PRC-DPD-10013

Approuvé par : Comité de gestion interprogramme DPD

Direction émettrice : Direction des programmes Déficiences

Entrée en vigueur :

2024-10-17

Révision :

AAAA-MM-JJ